

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-536

Convention de partenariat pour la collecte et le traitement des cartouches filtrantes d'eau Brita entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société COLLECTE&CO

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU les articles L541-1 à L541-50 du Code de l'environnement portant dispositions générales relatives à la prévention et à la gestion des déchets,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2023-283 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction assortie d'une délégation de signature à Monsieur Jacky DROUET, 4^{ème} Vice-Président,
- VU le projet de Convention de partenariat pour la collecte et le traitement des cartouches filtrantes d'eau Brita entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société COLLECTE&CO sise ZA des forts 28500 Cherisy, immatriculée SIRET n°75377852100017,

CONSIDERANT qu'il convient d'anticiper sur la fin de vie cartouches filtrantes d'eau Brita

CONSIDERANT que COLLECTE&CO propose une solution de collecte et de traitement gratuite et met à disposition les contenants de stockage

CONSIDERANT que le projet de convention a pour objet de définir les obligations et modalités opérationnelles concernant la collecte gratuite des cartouches filtrantes d'eau Brita effectuée par COLLECTE&CO

CONSIDERANT que la convention prend effet à la date de signature pour une durée de deux (2) ans et est renouvelée à échéance par tacite reconduction pour une durée deux ans (2) ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties

DECIDE

ARTICLE 1: Il est passé une convention de partenariat relative à la collecte cartouches filtrantes d'eau Brita entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société COLLECTE&CO

ARTICLE 2 : Les déchèteries concernées par la collecte sont indiquées en annexe de la convention

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 18 décembre 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20231222-1-AU

Acte mis en ligne le 27-12-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 22-12-2023

Publication le : 22-12-2023

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

Par déléation,
Le vice-président
Jacky DROUET

